

Geektionnerd : Article 13 de la LPM

ARTICLE 13 DE LA LPM
Loi de Programmation Militaire permettant la surveillance généralisée en temps réel des communications en France.



Il y aura des limites très sérieuses, ça ne devra être fait qu'à titre exceptionnel et autorisé par une « personne qualifiée » (nommée par qui ? Le Premier Ministre, bien sûr !).

Dis-donc, qu'est-ce qu'il y a comme personnes exceptionnelles dans ce pays !



Source :

- [Loi de programmation militaire : une grave atteinte aux](#)

libertés et aux droits fondamentaux entérinée au
Parlement (La Quadrature du Net)

- Données collectées en temps réel sans juge : tout savoir
sur l'article 13 (Numerama)
- Une planche prophétique de GKND (sans vouloir nous la
raconter :p)

Crédit : Simon Gee Giraudot (Creative Commons By-Sa)